

DÉPÔT D'ORDURES



Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire.

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat de l'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 135 €.

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 375 €.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du <u>tribunal de police</u> est saisi.

Le juge pourra décider d'une amende de 750 € (ou jusqu'à 1 500 €, avec <u>confiscation du véhicule</u>, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

MAIRIE DE BEAUTHEIL-SAINTS

24 Grande Rue 77120 BEAUTHEIL-SAINTS

01.64.03.17.14

Nous contacter

Copyright 2025 Mairie de Beautheil-Saints